

Règlement d'ordre intérieur

En tant qu'institution sociale, l'école a pour mission de transmettre aux élèves des connaissances et des compétences et de les former ainsi à devenir des citoyens¹ responsables, capables de penser de manière critique et d'agir de manière responsable. La tolérance, la justice et la solidarité sont des lignes directrices pédagogiques importantes pour la mise en œuvre de cette mission.

Dans une communauté où de nombreuses personnes vivent ensemble, toutes doivent tenir compte des uns et des autres. La cohabitation nécessite un ordre convenu, basé sur le principe du respect mutuel. La direction de l'école, le personnel enseignant et éducatif, les élèves et les responsables légaux doivent donc former une communauté éducative qui s'engage à promouvoir l'enseignement, l'éducation et à maintenir la sécurité et l'ordre à l'école et sur le chemin de l'école.

Afin de limiter le volume de ce règlement d'ordre intérieur à un nombre de pages raisonnable, la direction de l'école, en collaboration avec le personnel enseignant et éducatif, n'a résumé que les consignes de comportement les plus importantes.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, des mesures disciplinaires sont prises. En fonction de l'ampleur de l'infraction, celles-ci peuvent conduire à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Des informations plus précises sur la procédure et les possibilités de recours des responsables légaux se trouvent dans le règlement des études, paragraphes 5 et 11.

1. Règlement d'ordre intérieur : généralités

Le règlement d'ordre intérieur est au service de l'ensemble de la communauté scolaire et doit être adopté et respecté par les élèves dans un esprit de coresponsabilité.

En voici les principales directives :

- 1.1 Les élèves doivent se comporter correctement, tant dans leurs relations personnelles que vis-à-vis de l'ensemble du personnel de l'école. Cela vaut pendant les cours, les pauses et après la fin des cours (arrêt de bus, bus scolaire, etc.)
- 1.2 Les élèves doivent toujours faire preuve de courtoisie et d'amabilité.
- 1.3 Il est interdit de fumer des cigarettes, des vapes/cigarettes électroniques ou autres produits similaires, de consommer de l'alcool ou des drogues, d'en posséder ou d'en vendre à l'école et dans l'enceinte de l'école. Ceci s'applique également aux boissons énergisantes pour tous les élèves.
- 1.4 Il est interdit d'apporter des armes de tout type dans l'enceinte de l'école.
- 1.5 L'utilisation de smartphones, montres connectées, etc. est interdite à tous les élèves dans l'enceinte de l'établissement. Les smartphones peuvent toutefois être apportés à l'école, à condition d'être éteints et rangés dans le cartable. Des exceptions peuvent être accordées pour des raisons médicales. En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué et un parent ou responsable légal devra venir le récupérer pendant les heures d'ouverture de l'établissement, afin que l'élève puisse le récupérer. L'élève est autorisé à retirer la carte SIM avant la confiscation.
 - 1^{re} confiscation : le smartphone peut être récupéré à partir du même jour pendant les heures d'ouverture.
 - 2^e confiscation : le smartphone peut être récupéré une semaine plus tard pendant les heures d'ouverture.
 - 3^e confiscation et toute confiscation supplémentaire : le smartphone peut être récupéré trois semaines plus tard pendant les heures d'ouverture.
- 1.6 Les médias dont le contenu comporte de la violence, du racisme ou de la pornographie sont interdits à l'école et sur le chemin de l'école.
- 1.7 Les photos et la publication d'images non autorisées sont interdites.

¹ Afin de faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée pour désigner des personnes dans la suite du texte.

1.8 Il est strictement interdit aux élèves, à partir d'un écrit, d'un site Internet ou de tout autre moyen de communication (blog, téléphone portable, réseaux sociaux, etc.) :

- ✓ de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité humaine ou aux sentiments des autres élèves ou du personnel de l'école ;
- ✓ de porter atteinte de quelque manière que ce soit à la réputation, à la vie privée ou au droit à l'image d'autrui, y compris par des propos ou des images diffamatoires ou injurieuses ;
- ✓ d'inciter à toute forme de haine, de violence, de racisme, etc. ;
- ✓ d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- ✓ de diffuser des informations qui mettent en péril la réputation de l'école ;
- ✓ de diffuser des informations contraires aux bonnes mœurs et aux lois.
- ✓ de diffuser de fausses informations ou des informations susceptibles de mettre en danger la santé ou la vie d'un tiers ;
- ✓ de faire des renvois (liens) vers d'autres sites Internet qui sont contraires à la loi ou qui violent les droits de tiers ;
- ✓ les jeux ne doivent pas impliquer d'argent ;
- ✓ afin de maintenir un environnement propre, les élèves doivent jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Le non-respect des dispositions susmentionnées peut entraîner des mesures d'ordre ou disciplinaires.

2. Heures d'ouverture de l'école

L'école est ouverte tous les jours scolaires entre 7h45 et 16h15. Le mercredi, l'école est ouverte jusqu'à 12h40.

Pendant les vacances scolaires, l'école est en principe fermée.

3. Matériel scolaire

Les élèves ne doivent se procurer le matériel scolaire qu'après avoir été informés par les enseignants du matériel dont ils ont besoin. Certains cahiers et livres sont disponibles à l'école. Certains livres peuvent être empruntés.

Chaque élève doit disposer d'une tenue de sport et de chaussures de sport à semelles claires.

4. Code vestimentaire

Dans notre école, nous attachons de l'importance à une tenue vestimentaire propre et correcte. Les vêtements qui diffusent des idées extrémistes ou des déclarations provocantes, ou qui peuvent être attribués à des groupes ou des associations qui défendent de telles idées, ne sont pas autorisés. Les robes, jupes et shorts doivent être d'une longueur raisonnable. Les vêtements laissant apparaître le ventre ou un décolleté trop plongeant dans le cou ou le dos ne sont pas tolérés.

Le port de couvre-chefs est interdit dans les classes, sauf pour des raisons de santé, indépendamment des convictions religieuses ou philosophiques.

Lors d'activités extrascolaires, les règles des lieux visités s'appliquent (par exemple le règlement d'ordre intérieur du musée, de l'église, ...).

En cas de non-respect des règles, l'école se réserve le droit de prévoir des vêtements de rechange.

5. Activités extrascolaires

La participation aux activités extrascolaires (journées de retraite, excursion, échange, visite, théâtre, projection de film, ...) et aux événements internes à l'école est tout aussi obligatoire que la présence aux cours.

6. Travaux des élèves et tenue du journal de classe

Le journal de classe, les devoirs et les tests ainsi que les examens et tous les autres travaux évalués sont des documents officiels qui peuvent être consultés par l'inspection et/ou pour authentifier les diplômes. À la fin de l'année scolaire, tous les travaux notés sont récupérés par l'enseignant concerné. Chaque élève est responsable de fournir l'intégralité de ses évaluations.

Le journal de classe énumère les travaux à faire à la maison. Il est un soutien important pour les élèves dans l'organisation de leur travail et de leur journée. C'est pourquoi le journal de classe doit être tenu avec le plus grand soin et être toujours complet. Chaque élève doit conserver son agenda à la maison après la fin de l'année scolaire, et ce, jusqu'à la fin de l'année civile.

Si un élève est absent pour cause de maladie ou pour toute autre raison, il doit compléter les éléments manquants le plus rapidement possible.

Les devoirs, tests et travaux notés documentent la progression du processus d'apprentissage d'un élève et sont pris en compte dans l'évaluation. Les responsables légaux doivent consulter régulièrement ces travaux. Les élèves du premier degré doivent faire signer leurs travaux par un responsable légal. L'élève complète un registre des évaluations menées dans chaque cours dans la deuxième partie du journal de classe, afin de pouvoir faire le point sur sa situation à tout moment.

7. Repas de midi

Les élèves qui ne rentrent pas chez eux à midi doivent passer la pause de midi à l'école. Ils sont libres d'apporter de la nourriture et des boissons. Ils peuvent également obtenir un repas complet ou une soupe payante à l'école.

A table, les jeunes doivent avoir un comportement correct et des manières soignées.

8. Retards

Le matin, les cours commencent à 8h10 pour tous les élèves et se terminent à 12h30. L'après-midi, les cours commencent à 13h30 et se terminent à 16h00.

Lorsqu'un élève arrive en retard à l'école, il s'adresse d'abord au secrétariat pour y communiquer la raison de son retard et obtenir la note correspondante dans son journal de classe. Sans cette note, il ne pourra pas assister aux cours. Tous les retards doivent être justifiés par des raisons valables.

9. Absences

Pour toute absence, les responsables légaux sont priés d'avertir l'école le jour même avant 9 heures. Une absence inférieure ou égale à trois jours doit être justifiée par les cartes d'absence dans le journal de classe ou par un certificat médical.

Une absence de plus de trois jours doit être justifiée par un certificat médical. En période d'examen, un certificat médical doit être fourni pour chaque absence.

Tant la carte d'absence que le certificat médical doivent être remis aux éducateurs le premier jour du retour de l'élève.

Lorsque toutes les cartes d'absence (15 demi-journées, 9 pour les élèves en formation en alternance) sont épuisées, toute absence supplémentaire doit être justifiée par un certificat médical.

Si un élève ne peut pas assister à un ou plusieurs cours, il doit demander l'autorisation d'un éducateur pour cette absence.

L'éducation physique est une matière obligatoire au même titre que les autres matières. Pour une dispense exceptionnelle du cours d'éducation physique, les responsables légaux doivent remplir une des sections prévues à cet effet dans le journal de classe ou présenter un certificat médical. Les élèves dispensés d'éducation physique doivent être présents pendant les cours.

Les absences suivantes ne nécessitent pas d'autorisation spéciale et ne sont pas concernées par le « plafond » :

1. une absence pour cause de maladie, attestée par un certificat médical ;
2. une absence pour une convocation devant une autorité publique ;
3. une absence pour cause de décès d'un parent au premier degré - dans ce cas, l'absence ne peut pas dépasser une durée de quatre jours ;
4. une absence pour cause de décès d'un parent à partir du deuxième degré résidant sous le même toit - dans ce cas, l'absence ne peut excéder deux jours ;
5. une absence pour cause de décès d'un parent du deuxième, troisième ou quatrième degré ne résidant pas sous le même toit - dans ce cas, l'absence ne peut excéder la durée d'un jour.

10. Sorties

Au début de chaque trimestre, les élèves du degré inférieur reçoivent une carte de sortie. Cette carte doit être signée par un responsable légal.

Si un élève souhaite se rendre au village pendant la pause de midi, il doit présenter la carte de sortie à l'éducateur responsable afin qu'il la signe.

Les élèves de 1^{re} à 3^e année passent leur pause de midi dans le pavillon et peuvent quitter le pavillon après le repas avec une carte de sortie valable.

À partir de la 4^e année, les élèves qui ont l'autorisation signée par un responsable légal peuvent quitter l'école à 12h30.

11. Objets perdus

L'école n'est pas responsable des objets personnels. Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur à l'école.

12. Dégradation d'objets

Toute dégradation volontaire des bâtiments, du mobilier ou de tout autre objet sera sanctionnée. Les dégâts causés seront à la charge de l'élève concerné.

13. Assurance - Accident

L'école a souscrit pour ses élèves à une assurance accidents qui intervient aussi bien en cas d'accident pendant la période scolaire (compétitions sportives, excursion, etc.) qu'en cas d'accident sur le chemin de l'école. Cette assurance accidents ne concerne que les dommages corporels.

Que faut-il faire en cas d'accident ?

1) L'accident à l'école ou sur le chemin de l'école doit être immédiatement signalé au secrétariat de l'école. Un formulaire y est établi pour le médecin et doit être remis au secrétariat de l'école après avoir été rempli par le médecin prescripteur.

2) Tous les frais (médecin, hôpital, pharmacie) sont d'abord réglés par le responsable légal.

3) Toutes les pièces justificatives sont présentées à la mutualité qui délivre un « certificat d'intervention ». Ce certificat, ainsi que les éventuelles factures non remboursées par la mutualité, sont à nouveau remis au secrétariat de l'école.

4) L'école transmet ces documents à l'assurance. Celle-ci vérifie les formulaires envoyés et verse aux responsables légaux la part des frais qui n'est pas prise en charge par la mutualité.